

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE



CYCLISME EN SALLE

2019

SOMMAIRE

1. CHAPITRE 1 CYCLISME ARTISTIQUE.....	3
§ 1 LA COMMISSION NATIONALE DE CYCLISME EN SALLE.....	3
§ 2 LES EPREUVES NATIONALES	3
<i>Dispositions générales.....</i>	3
<i>Championnat de France Elites</i>	3
<i>Championnat de France Juniors</i>	4
<i>Championnat de France Minimes.....</i>	4
<i>Equipe de duo mixte</i>	4
§ 3 JURY.....	4
§ 4 ACTIVITES DES COMMISSAIRES AU NIVEAU NATIONAL	5
<i>Commissaire A</i>	5
<i>Commissaire B</i>	5
<i>Commissaire C</i>	5
<i>Conditions d'accès à l'examen de commissaire international</i>	5
§ 5 HOMOLOGATION DES MEILLEURES PERFORMANCES FRANÇAISES.....	6
§ 6 CONTROLE DES FEUILLES DE COMPETITION	6
§ 7 REGLES DE SELECTION POUR LES EPREUVES INTERNATIONALES.....	6
§ 8 DISCIPLINE	6
2. CHAPITRE 2 CYCLE-BALLE.....	7
§ 1 LA COMMISSION NATIONALE DE CYCLISME EN SALLE.....	7
§ 2 LES EPREUVES NATIONALES	7
<i>Dispositions générales.....</i>	7
<i>Championnat de France.....</i>	7
<i>Championnat de France Juniors et Minimes</i>	9
<i>Coupe de France</i>	9
§ 3 JURY.....	10
<i>Composition normale du jury.....</i>	11
<i>Composition « minimum » du jury</i>	11
§ 4 ACTIVITES DES COMMISSAIRES AU NIVEAU NATIONAL	11
<i>Commissaire « Arbitre B »</i>	12
<i>Commissaire « Arbitre C »</i>	12
<i>Formation des commissaires « arbitre » B et C.....</i>	12
<i>Condition d'accès à l'examen de commissaire « arbitre A ».....</i>	12
<i>Conditions d'accès à l'examen de commissaire « arbitre » international</i>	12
<i>Sanctions.....</i>	12
§ 5 FEUILLES DE MATCHES.....	12
§ 6 REGLES DE SELECTION POUR LES EPREUVES INTERNATIONALES.....	13
<i>Championnat du monde Elite</i>	13
<i>Championnat d'Europe Junior.....</i>	13
<i>Championnat d'Europe</i>	13
<i>Coupe du Monde Elite</i>	13
§ 7 DISCIPLINE	14

1. CHAPITRE 1 CYCLISME ARTISTIQUE

§ 1 La commission nationale de cyclisme en salle

Elle définit et propose au bureau exécutif de la Fédération Française de Cyclisme les règles applicables aux compétitions organisées sur le territoire français dans le respect de la réglementation générale de la fédération.

Toutes les compétitions se déroulent conformément au règlement international (UCI) de la spécialité en vigueur (version 1/01/2018) dans ses différents chapitres :

- Remarques préliminaires
- Règles pour le cyclisme artistique à 1 et à 2
- Règles pour le cyclisme artistique à 4 et à 6
- Tableau et description des exercices à 1
- Tableau et description des exercices à 2
- Tableau et description des exercices à 4 et à 6

Pour les compétitions de niveau départemental ou régional, des catégories poussins et poussines (moins de 9 ans) ainsi que cadets et cadettes (15 et 16 ans) peuvent être créées en fonction des besoins.

§ 2 Les épreuves nationales

Dispositions générales

- 8.1.1 Un titre national ne sera attribué que si le championnat concerné réunit au moins 3 concurrents ou équipes quel que soit le nombre de comités régionaux représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'épreuve prendra automatiquement l'appellation de critérium national.

La commission nationale définit des quotas de participation par région et pour chaque épreuve.

L'ordre de passage des concurrents est défini en fonction des points présentés (du plus petit au plus grand nombre).

Le port du maillot aux couleurs régionales est obligatoire.

Championnat de France Elites

- 8.1.2 Cette épreuve est ouverte aux licenciés des classes d'âge « senior », et avec surclassement autorisé aux licenciés « junior », « cadet », « minime ».

Titres attribués :

- 1) Champion de France à "un" (hommes)
- 2) Championne de France à "un" (dames)
- 3) Champion(ne) de France de "duo" (hommes/mixtes/dames)
 - a) au 1er janvier de chaque année le secrétaire de la CNCS recense un minimum de 3 duos « hommes ou mixtes » et de 3 duos « dames » susceptibles de disputer le titre. Dans ce cas, 2 titres seront décernés avec une compétition pour les « dames » et une compétition pour les « hommes ou mixtes ».
 - b) si les conditions du paragraphe a) ne sont pas remplies il n'y aura qu'une seule compétition regroupant les duos « hommes, mixtes et dames ».
 - c) le premier duo de l'épreuve est champion de France (hommes, mixtes ou dames).
 - d) un 2ème titre est attribué si le 1er duo « dames » ne gagne pas l'épreuve, mais atteint un résultat égal ou supérieur à 75 points.

Championnat de France Juniors

- 8.1.3 Cette épreuve est ouverte aux classes d'âge « junior » (17 et 18 ans dans l'année), et avec surclassement autorisé aux licenciés « cadet » (15 et 16 ans), « minime » (13 et 14 ans),

« benjamin » (11 et 12 ans).

Titres attribués :

- 1) Champion de France à "un" (hommes)
 - 2) Championne de France à "une" (dames)
 - 3) Champion(ne) de France de "duo" (hommes/mixtes/dames)
- a) au 1er janvier de chaque année le secrétaire de la CNCS recense un minimum de 3 duos « hommes ou mixtes » et de 3 duos « dames » susceptibles de disputer le titre. Dans ce cas, 2 titres seront décernés avec une compétition pour les « dames » et une compétition pour les « hommes ou mixtes ».
- b) si les conditions du paragraphe a) ne sont pas remplies il n'y aura qu'une seule compétition regroupant les duos « hommes, mixtes et dames ».
- c) le premier duo de l'épreuve est champion de France (hommes, mixtes ou dames).
- d) le deuxième titre est attribué si le premier duo « dames » ne gagne pas l'épreuve, mais atteint un résultat égal ou supérieur à 65 points.

Championnat de France Minimes

8.1.4 Cette épreuve est ouverte à toutes les classes d'âge en-dessous de 14 ans.

Titres attribués :

- 1) Champion de France à "un" (garçons)
- 2) Championne de France à "une" (filles)
- 3) **Champion(ne) de France de "duo" (garçons/mixtes/filles)**

Tout licencié (hors sélection régionale) peut demander à participer à l'épreuve dans les limites quantitatives suivantes :

- 10 masculins
- 10 féminines

Dans ce cas le concurrent roulera sous les couleurs de son club.

Un seul classement sera établi pour l'épreuve de duo.

Equipe de duo mixte

8.1.5 Dans le cas d'un duo mixte, c'est l'élément masculin qui porte l'élément féminin.

§ 3 Jury

8.1.6 Pour chaque compétition nationale la commission nationale désigne un Commissaire, Président du jury qui aura pour rôle de faire respecter :

- les règlements généraux de la fédération.
- le règlement national de la spécialité
- le règlement international de la spécialité.
- les consignes éventuelles et ponctuelles de la commission nationale.

Le Commissaire, Président du jury établira un état des écarts de notation entre les différents groupes de juges avec justification des écarts importants (définis sur formulaire de la Commission nationale).

8.1.7 Quatre ou six commissaires seront proposés par les régions lors des engagements et seront répartis par groupe de 2 (1 lecteur + 1 annonceur). Les juges annonceurs sont tous d'une région différente. La répartition reste sous la responsabilité du Commissaire, Président du jury :

- chaque région participante désigne un ou deux commissaires de catégorie A ou B ou C de la liste nationale.
- l'organisateur doit mettre à disposition :
 - a) un secrétaire et un chronométreur. Ces personnes doivent être licenciées et avoir au minimum la qualification de commissaire régional.
 - b) un système de chronométrage mécanique ou électronique visible par les concurrents et le public avec déclenchement automatique d'un signal sonore à la fin du temps réglementaire.
 - c) un lecteur de CD ou autre moyen pour la musique d'accompagnement
 - d) une caméra vidéo

§ 4 Activités des commissaires au niveau national

Commissaire A

8.1.8 Après 3 missions comme lecteur-marqueur, il peut remplir la fonction de commissaire annonceur dans toutes les épreuves nationales.

Commissaire B

8.1.9 Après 3 missions comme lecteur-marqueur, il peut remplir la fonction de commissaire annonceur dans les épreuves nationales "minime" et "junior".

Commissaire C

8.1.10 Après 6 missions comme lecteur-marqueur, il pourra occuper la fonction d'annonceur dans les épreuves nationales "minime"

Conditions d'accès à l'examen de commissaire international.

8.1.11 Etre commissaire national A depuis 2 ans.

- Avoir officié à une épreuve officielle inter-pays (ex. France-Suisse-Autriche, Allemagne-France)
- Avoir fait la demande auprès de la commission nationale.

8.1.12 Sur examen des rapports d'épreuves établis par les Commissaires, Présidents du jury (notamment sur les écarts abusifs) la commission nationale se réserve la possibilité de suspendre l'activité sur le plan national d'un commissaire

§ 5 Homologation des meilleures performances françaises

8.1.13 Ces performances doivent être établies lors d'épreuves officielles, nationales et internationales dans la mesure où tous les commissaires figurent sur les listes officielles des commissaires nationaux ou internationaux d'au minimum 2 comités ou 2 pays.

§ 6 Contrôle des feuilles de compétition

8.1.14 Elles doivent parvenir au Commissaire, Président du jury de l'épreuve (un exemplaire) 8 jours avant la compétition par courrier électronique. Les autres exemplaires seront remis le jour de la compétition et pourront être modifiés par le compétiteur en accord avec le chef commissaire au plus tard une heure avant le passage du premier concurrent de l'épreuve.

§ 7 Règles de sélection pour les épreuves internationales

8.1.15 La participation au championnat national est obligatoire, la performance rentre dans les critères de sélection (le résultat prend la valeur de 2 tests).

Annuellement la commission nationale met en place 4 tests de sélection dans le cadre d'une compétition existante ou non.

Pour la sélection, il est tenu compte des 3 meilleures performances réalisées soit au championnat national soit pendant les tests. Une situation exceptionnelle peut être examinée par les membres de la commission nationale le cas échéant.

Ces modes de sélection sont valables pour :

- Le championnat du Monde Elite
- Le championnat d'Europe Juniors
- La coupe du Monde Elite
- Le championnat d'Europe Elite.

§ 8 Discipline

8.1.16 Les problèmes de discipline doivent être réglés conformément à la réglementation disciplinaire de la fédération (TITRE XII).

En cas de demande de suspension d'un compétiteur, suite à une faute grave (insultes au jury etc..) définies par le titre III article 36, le commissaire « président du jury » doit:

- établir, joint à la feuille de résultat, un rapport détaillé et précis sur les faits.
- envoyer ce rapport à la commission de discipline du comité régional du lieu de la compétition s'il s'agit d'une épreuve régionale ou interrégionale ou à la commission de discipline nationale pour une épreuve nationale.
- envoyer pour information une copie de ce rapport au président de la commission nationale de cyclisme en salle.

2. CHAPITRE 2 CYCLE-BALLE

§ 1 La commission nationale de cyclisme en salle

Elle définit et propose au bureau exécutif de la Fédération Française de Cyclisme les règles applicables aux compétitions organisées sur le territoire français dans le respect de la réglementation générale de la fédération

Toutes les compétitions se déroulent conformément au règlement international (UCI) de la spécialité en vigueur (version 1/01/2018) dans ses quatre chapitres :

- Conditions techniques
- Règles du jeu
- Résultats, décompte des points, réclamation
- Classification des épreuves. Classement

§ 2 Les épreuves nationales

Dispositions générales

- 8.2.1 Un titre national ne sera attribué que si le championnat concerné réunit au moins 5 équipes quel que soit le nombre de comités représentés. Lorsque ces conditions ne sont pas réalisées l'épreuve prendra automatiquement l'appellation de « critérium national ». **En cas de forfait d'une équipe (lors d'une manche de championnat national, du championnat de France ou de la Coupe de France),** le club concerné devra s'acquitter d'une amende de 50 euros.

La commission nationale définit les quotas de participation par région et pour chaque épreuve. En cas de force majeure, la commission peut modifier les quotas d'une épreuve, au plus tard, 15 jours avant le début de la compétition.

Championnat de France Elite

- 8.2.2 Cette épreuve est ouverte aux licenciés des classes d'âge « senior », et avec surclassement autorisé « junior », « cadet », « minime ».

- 8.2.3 Le championnat se disputera en 2 phases distinctes.

Première phase:

Elle se disputera avec 10 équipes maximum et en 4 tours.

A partir de la 7^e place les équipes conservent leur place dans le classement définitif du Championnat de France et ne disputeront pas la finale.

Deuxième phase:

Les 6 premières équipes issues du classement de la première phase disputeront la finale du championnat de France.

En cas d'égalité de points pour la ou les dernières places de qualification, les équipes concernées disputeront un ou des matches d'appui et si nécessaire des « tirs des 4 mètres » conformément au paragraphe 3.4 du règlement international pour déterminer l'accession à la finale.

Le titre national sera attribué au vainqueur de cette finale.

En cas d'égalité de points pour les trois premières places, les équipes concernées disputeront un match d'appui et si nécessaire des « tirs des 4 mètres » conformément au paragraphe 3.4 du règlement international pour établir le classement final. **Pour l'attribution des autres places en cas d'égalité, le goal-average général et, si nécessaire la meilleure attaque, seront utilisés.**

8.2.4 Répartition de base des équipes:

Grand Est 5, AURA 3, Provence 1, Ile-de-France 1

En cas de non-participation d'une région, la Commission Nationale décidera de la participation d'une équipe supplémentaire.

En fonction de l'évolution de la discipline ces quotas peuvent être modifiés par la commission nationale.

8.2.5 Appellation des équipes :

Chaque région a le choix de présenter ses équipes sous l'appellation des clubs ou de la région (l'option choisie doit être uniforme au sein de chaque région).

Chaque équipe est constituée de 2 joueurs du même club. Selon la formule choisie le remplaçant doit être du même club ou de la même région.

8.2.6 Conditions de remplacement :

A- Le remplaçant ne doit pas être titulaire d'une équipe participant au championnat. Selon la formule choisie, le remplaçant doit être du même club ou de la même région.

B- Un joueur titulaire ne peut être remplacé que deux fois sur l'ensemble d'une journée de championnat ou de la finale. Si pour un cas de force majeure un troisième remplaçant est nécessaire, c'est la clause du forfait qui rentre en ligne de compte pour les matchs de la journée (ou de la finale) qui restent à jouer.

C- Compte-tenu de la durée du championnat, il est possible qu'un joueur pour cas de force majeure soit amené à abandonner définitivement le championnat. Dans ce cas le club de l'équipe concernée doit faire une demande écrite adressée au président de la commission nationale pour l'accord de titularisation d'un autre joueur (du même club). Le remplaçant est enregistré officiellement dès qu'il y a remplacement effectif.

D- Lors de la phase finale le ou les remplaçants doivent être mentionnés sur la feuille d'engagement).

8.2.7 Totalisation des points :

Pour la première phase, l'addition des points d'un tour à l'autre ne s'effectuera que si l'ensemble des matches s'est disputé avec trois joueurs « maximum » (2 titulaires et 1 remplaçant). Dans le cas contraire les équipes seront considérées comme différentes et il n'y aura pas cumul des points.

En aucun cas, les déplacements ou rattrapages de matches ne seront admis.

8.2.8 Ordre des rencontres :

A- A chaque tour de la première phase ainsi que pour la deuxième, les équipes du même club puis de la même région se rencontreront en premier lieu.

B- Après avoir tenu compte du A-, les meilleures équipes de chaque région se rencontrent en fin de tournoi.

8.2.9 Durée des matches :

La durée de l'ensemble des matches se disputera en 2 mi-temps de 7 minutes chacune.

8.2.10 Constitution d'un groupe national B :

En fonction de l'évolution de l'activité (nouvelles régions), il peut être envisagé la création de ce groupe avec au minimum la participation de 2 régions.

Rencontres «aller» et «retour» Classement rattaché à la suite de celui du championnat de France «Elite ».

Championnat de France Juniors et Minimes

8.2.11 Attribution du titre:

Le championnat se disputera sur 2 tours (matches « aller » et « retour »).

Le titre sera attribué au premier du classement issu de l'addition des points obtenus par chaque équipe pendant les 2 tours. L'attribution du titre sera conditionnée par la participation d'au minimum 5 équipes issues d'au moins 2 comités régionaux.

En cas d'égalité de points pour les trois premières places, les équipes ex-aequo disputeront un match d'appui et si nécessaire des « tirs des 4 mètres » conformément au paragraphe 3.4 du règlement international pour établir le classement final.

8.2.12 Répartition des équipes:

La commission nationale définit les quotas chaque année pour l'année suivante avec au minimum 1 équipe par région. Si le nombre d'équipes potentielles est supérieur à 6, les comités régionaux mettront en place le mode de sélection de leur choix.

Chaque région a le choix de présenter ses équipes sous l'appellation des clubs ou de la région (l'option choisie doit être uniforme au sein de chaque région).

8.2.13 Conditions de remplacement :

L'addition des points des 2 tours ne s'effectuera que si l'ensemble des matches s'est disputé avec trois joueurs « maximum » (2 titulaires et 1 remplaçant). Dans le cas contraire les équipes en cause seront considérées comme différentes et il n'y aura pas cumul des points.

En aucun cas, les déplacements ou rattrapages de matches ne seront admis.

8.2.14 Ordre des rencontres :

A chaque tour les équipes du même club puis de la même région se rencontreront en premier lieu.

Coupe de France

8.2.15 La dernière phase de la coupe de France se fera avec 8 équipes. Grand Est 3, AURA 2, Provence 1, Ile-de-France 1, 1 équipe à la discrétion du club organisateur. La commission nationale valide la sélection.

Les régions doivent, chaque année avant le 15 janvier, faire acte de candidature pour engager d'autres équipes.

Les phases précédentes se feront sous la responsabilité des régions pour arriver à la composition définie par la commission nationale avant le 15 février.

En cas de forfait d'une équipe, la région organisatrice peut compléter les poules avec une équipe de son choix.

8.2.16 Le jour de la compétition et au plus tard une heure avant le premier match, les 8 équipes seront réparties dans 2 poules de 4 équipes par tirage au sort.

8.2.17 Tournoi de classement dans chaque poule :

Les 2 premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les demi-finales.

En cas d'égalité de points les équipes seront départagées suivant l'ordre prioritaire défini ci-dessous :

Pour l'accession aux demi-finales :

- 1) un match d'appui entre les 2 ou 3 équipes à égalité
- 2) des « tirs des 4 mètres » en cas de nouvelle égalité entre 2 ou 3 équipes

Pour l'attribution des autres places :

- 1) Par la différence de la totalité des buts marqués et encaissés.
- 2) Par le goal-average (rapport du nombre de buts marqués / nombre de buts encaissés. Exemple $25/12 = +2,08$). La meilleure équipe est celle qui a le rapport le plus élevé.
- 3) Par le nombre de buts marqués (meilleure attaque).
- 4) Par des « tirs des 4 mètres » conformément au paragraphe 3.4 du règlement international.

8.2.18 Composition des demi-finales :

- le 1er de la 1ère poule rencontre le 2ème de la 2ème poule.
- le 2ème de la 1ère poule rencontre le 1er de la 2ème poule.

8.2.19 Les perdants des demi-finales se rencontrent pour disputer les 3ème et 4ème places.

8.2.20 Les vainqueurs des demi-finales disputent la finale pour les 1ère et 2ème places.

8.2.21 En cas d'égalité lors des demi-finales et des finales, il y a lieu de disputer un match d'appui de 7 minutes. A l'issue de ce match si les équipes sont encore à égalité, la décision se fera par les « tirs des 4 mètres » conformément au paragraphe 3.4 du règlement international.

8.2.22 Les remplaçants des équipes doivent être mentionnés sur la feuille d'engagement (dans le cas contraire il n'y a pas de possibilité de remplacement).

§ 3 Jury

8.2.23 Pour chaque compétition nationale la commission nationale désigne un chef commissaire assurant la présidence du jury et du collège des commissaires et qui aura pour rôle de faire respecter :

1. les règlements généraux de la fédération.
2. le règlement national de la spécialité.
3. le règlement international de la spécialité.
4. les consignes éventuelles et ponctuelles de la commission nationale.

Après chaque compétition, il doit transmettre les résultats à la commission nationale avec ou sans rapport.

Chaque région participante désigne un commissaire « arbitre de cycle-balle » de la liste nationale.

L'organisateur doit mettre à disposition :

- a) un secrétaire et un chronométreur. Ces personnes doivent être licenciées et avoir au minimum la qualification de commissaire régional « arbitre cycle-balle ».
- b) un système de chronométrage mécanique ou électronique visible pour les joueurs, l'arbitre et

le public avec déclenchement automatique d'un signal sonore à la fin du temps réglementaire.

Composition normale du jury

8.2.24 Collège des commissaires comprenant :

- 1 un commissaire « chef ». Il assure la fonction de président du jury.
- 2 un commissaire « arbitre »
- 3 deux commissaires « juges d'observation »

- un chronométrateur.
- un secrétaire.

Composition « minimum » du jury

8.2.25 Collège des commissaires comprenant :

- 1 un commissaire « chef » qui peut arbitrer une ou plusieurs rencontres en déléguant temporairement sa fonction à un autre commissaire du collège. Il assure la fonction de président du jury.
- 2 un commissaire « arbitre »
 - un commissaire « juges d'observation » qui se déplace pour suivre le jeu à l'extérieur du terrain dans le sens de la longueur.
 - un chronométrateur.
 - un secrétaire.

§ 4 Activités des commissaires au niveau national

Commissaire International et Commissaire National « Arbitre A »

8.2.26 Il peut être nommé par la commission nationale pour assurer la fonction de commissaire « chef » président du jury.

Il peut arbitrer dans toutes les compétitions nationales et les rencontres inter-pays.

Commissaire « Arbitre B »

8.2.27 Il peut arbitrer dans toutes les compétitions nationales.

Commissaire « Arbitre C »

8.2.28 Il peut arbitrer dans les compétitions nationales jusqu'à la classe d'âge « junior ».

Formation des commissaires « arbitre » B et C

8.2.29 Un examen est organisé suivant les modalités définies par la commission nationale tous les 3 ou 4 ans.

La qualification acquise à l'issue de cet examen est valable jusqu'à 65 ans.

Tous les 5 ans les arbitres doivent obligatoirement participer à un stage de recyclage et de contrôle des connaissances.

Condition d'accès à l'examen de commissaire « arbitre A »

8.2.30 Être commissaire « arbitre national B ou C » depuis 3ans.

- Avoir officié à au moins 6 compétitions nationales.
- Avoir participé à un stage de recyclage.
- Faire une demande écrite auprès de la commission nationale.
- La qualification est valable jusqu'à 65 ans.

Il peut assurer la fonction de commissaire « chef » président du jury et du collège des commissaires jusqu'à 70 ans.

Conditions d'accès à l'examen de commissaire « arbitre » international

8.2.31 être commissaire « arbitre national A » depuis 2 ans.

- avoir officié dans une épreuve officielle inter-pays (ex. France / Allemagne....).
- avoir fait une demande auprès de la commission nationale.
- disposé d'une place vacante au niveau international (la France disposant d'un quota de 2 commissaires).

Sanctions

8.2.32 Sur examen des rapports d'épreuves établis par le Président du jury, la commission nationale se réserve la possibilité de suspendre l'activité d'un commissaire « arbitre » sur le plan national.

§ 5 Feuilles de matches

8.2.33 Le Commissaire, Président du jury contrôle :

- l'exactitude des résultats inscrits sur la feuille de matches,
- la liste des cartons jaunes ou rouges attribués avec pour chacun le motif, le nom du joueur, le nom du commissaire « arbitre » et le match concerné,
- si nécessaire, le Commissaire Président du jury mentionne également le comportement anormal d'un commissaire « arbitre ». Notamment le commissaire « arbitre » qui ne tiendrait pas suffisamment compte de l'avis du commissaire « juge d'observation ». (Attention au caractère confidentiel de cette mention)

La feuille de matches est transmise par le Commissaire, Président du jury à la commission nationale de la discipline.

§ 6 Règles de sélection pour les épreuves internationales

Championnat du monde Elite

8.2.34 Epreuves seront prises en compte pour la sélection de l'équipe titulaire :

- coupe de France avec attribution des points suivants : 1er= 4pts, 2ème= 3pts, 3ème= 2pts, 4ème= 1 pt.
- classement final de la première phase du championnat de France Elite avec attribution des points suivants : 1er= 8pts, 2ème= 6 pts, 3ème= 4pts, 4ème= 2pts.
- finale du championnat de France Elite avec attribution des points suivants : 1er= 7pts,

2^{ème}= 5pts, 3^{ème}=3pts, 4^{ème}=2pts.

- En cas d'égalité de points, le classement de la finale du championnat de France « élite » sera déterminant.

Le ou les remplaçant(s) sera(ont) désigné(s) par la commission nationale sous couvert du Directeur Technique National de la fédération.

Championnat d'Europe Junior

8.2.35 Ce sera l'équipe championne de France à l'issue des 2 tours qui sera sélectionnée.

Le remplaçant (éventuel) sera désigné par la commission nationale sous couvert du Directeur Technique National de la fédération.

Championnat d'Europe

8.2.36 Elites : L'équipe vainqueur de la Coupe de France est qualifiée d'office (le finaliste sera sélectionné si deux places sont attribuées)..

Moins de 23 ans : L'équipe U23 la mieux classée au classement du Championnat de France Elite au moment de l'inscription aux U23 sera qualifiée.

Les deux joueurs de l'équipe doivent être issus du même club.

Coupe du Monde Elite

8.2.37 Identiques au championnat du Monde, mais avec les résultats de la saison précédente.

Les deux joueurs de l'équipe doivent être issus du même club.

§ 7 Discipline

8.2.38 Les problèmes de discipline doivent être réglés conformément à la réglementation disciplinaire de la fédération (TITRE XII)

En cas de demande de suspension d'un joueur, suite à une sanction du type «carton rouge» ou de fautes graves (insultes etc..) définies par le titre III article 36, le commissaire «président du jury » doit :

- établir, joint à la feuille de résultat, un rapport détaillé et précis sur les faits.
- envoyer ce rapport à la commission de discipline du comité régional du lieu de la compétition s'il s'agit d'une épreuve régionale ou interrégionale ou à la commission de discipline nationale pour une épreuve nationale.
- envoyer pour information une copie de ce rapport au président de la commission nationale de cyclisme en salle.